RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2016 sous le numéro de dépôt 2553

DIRAMODE
Société par actions simplifiée
Au capital de 752 365,50 euros
1 rue John Hadley 59654 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS de Lille 301 571 931

Société absorbante

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Je soussigné,

Monsieur Antoine LEROY, demeurant 300 rue du Dronckaert 7 Clos du Pont Chelle 59223 RONCQ ; agissant en qualité de Président de la société DIRAMODE, société par actions simplifiée au capital de 752 365, 50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Lille sous le numéro 301 571 931, dont le siège social est situé 1 rue John Hadley,

Habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une consultation par correspondance de l'Associé Unique de la société susvisée en date du 22 décembre 2015.

Expose ce qui suit, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce, relative à la fusion par voie d'absorption de la SCI SAPIMO par la société DIRAMODE :

Exposé

Par acte sous seing privé en date du 10 novembre 2015, la Société DIRAMODE (absorbante) et la SCI SAPIMO (absorbée) ont établi un projet de traité de fusion.

Conformément à l'article R 236-1 du Code de commerce, ce projet de traité indiquait notamment :

- La forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes
- Les motifs, buts et conditions de la fusion
- La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif transférés à la Société DIRAMODE, étant précisé que les apports de la SCI SAPIMO ont été évalués à leur valeur nette comptable au 1er janvier 2015
- La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes en vue d'établir les conditions de la fusion
- Il est précisé que conformément à l'article L 236-11 du Code de commerce, la fusion ne donne pas lieu à l'échange d'actions de la société DIRAMODE contre des parts sociales de la SCI SAPIMO et n'entraine pas d'augmentation de capital pour la société DIRAMODE, celle-ci étant propriétaire de la totalité des 200 parts sociales émises par la SCI SAPIMO depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille le 12 novembre 2015 au nom de la Société DIRAMODE.

L'avis de projet de fusion prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié au BODACC numéro 224 A du 20 novembre 2015 p.57/58.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés et actionnaires au siège social des sociétés DIRAMODE et SAPIMO, notamment ceux visés par l'article R 236-3 du Code de Commerce l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la réglementation.

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL BV, Associé Unique de la Société DIRAMODE, a été consultée par correspondance par courrier adressé le 7 décembre 2015.

L'Associé Unique a approuvé dans toutes ses dispositions le texte du projet de fusion établi le 10 novembre 2015 entre la SCI SAPIMO et la société DIRAMODE et a constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 ainsi que la dissolution, sans liquidation, de la SCI SAPIMO.
L'Associé Unique a également donné tous pouvoirs à Monsieur Antoine LEROY à l'effet de signer le traité de fusion définitif et la présente déclaration de régularité et de conformité.

La consultation de l'Associé Unique par correspondance a donné lieu à un procès-verbal, établi et signé par le Président Monsieur Antoine LEROY le 22 décembre 2015.

Le procès-verbal de consultation de l'Associé Unique par correspondance (SAS DIRAMODE - absorbante), ainsi que la Décision de l'associé unique (SCI SAPIMO – absorbée) ont fait respectivement l'objet d'un enregistrement auprès des services fiscaux le 18 janvier 2016 et le 21 janvier 2016.

Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce, tant en ce qui concerne la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la SCI SAPIMO par la Société DIRAMODE que la dissolution sans liquidation de la SCI SAPIMO seront respectivement publiés dans le journal d'annonces légales La Gazette Nord-Pas-de-Calais Edition Nord N. 8763 du 23/01/2016 au 29/01/2016.

Il sera procédé ultérieurement au dépôt au rang des minutes de Maître Bruno DELABRE, notaire Associé à Seclin, pour les besoins exclusifs de la publicité foncière.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

Déclaration

En conséquence de ce qui précède, le soussigné, ès qualité, déclare que :

La fusion par voie d'absorption de la SCI SAPIMO par la Société DIRAMODE et la dissolution, sans liquidation, de la SCI SAPIMO sont intervenues en conformité des lois et règlements en vigueur.

Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Lille, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

- Procès-verbal de consultation de l'Associé Unique par correspondance de la société DIRAMODE (absorbante) du 22 décembre 2015
- Décisions de l'Associé Unique de la SCI SAPIMO (absorbée) du 22 décembre 2015
- Attestations de parution des avis de fusion et de dissolution sans liquidation de la SCI SAPIMO dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 21 janvier 2016

Antoine LEROY
Président

